Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260716-DEL_2026_220-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 01/07/2026 **Date d'affichage :** 01/07/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 39 46

L'an deux mille vingt six, le sept juillet, à 19 Heures 00, à la Melesse - Salle Evolution 2 - Le Champ Courtin, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
DEWASMES Pascal donne procuration à HENRY Lionel
MONLIBERT Morgane donne procuration à DUCLOS Didier
GAPIHAN-LORET Guylène donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
NGUIE Morgane donne procuration à BOUGEOT Frédéric
JOUAULT Claire donne procuration à DUVAL Anne-Laure
DEBORD Valérie donne procuration à DESMIDT Yves
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame RENAUD Christelle

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260716-DEL_2026_220-DE

N° DEL_2026_220

Objet **Environnement**

TVB - Convention de travaux type pour les actions mares prévues par le Schéma local de la trame verte et bleue

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Dans le cadre du programme d'actions en cours 2024-2027 de son schéma local de la Trame Verte et Bleue (TVB), la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entreprends chaque année des travaux de création, de restauration et/ou de protection de mares. Ces aménagements visent à renforcer les trames écologiques du territoire afin d'améliorer et de restaurer la biodiversité locale. En effet, le nombre de mares a fortement régressé depuis le milieu du XX^{ème} siècle alors qu'il s'agit de milieux indispensables à la réalisation du cycle de vie de plusieurs espèces, notamment pour des espèces protégées tels que les amphibiens. Ces travaux sont financés à 80 % par la région Bretagne et l'Union européenne (Feder) avec lesquels la Communauté de communes a contractualisé pour le programme d'actions 2024-2027.

Afin de réaliser ces travaux, la Communauté de communes doit signer des conventions de travaux avec les propriétaires des parcelles concernées, qu'il s'agisse de propriétaires privés ou publics (commune, particulier, agriculteur, etc.). Au-delà de l'autorisation de réalisation des travaux, la convention permet de fixer les engagements de la Communauté de communes et celles du signataire, notamment sur les modalités techniques et financières. Elle permet également, conformément à la demande des financeurs, de garantir le maintien des mares concernées sur une période adaptée.

En 2025, par délibération du 30/08/2024 et du 25/09/2025 de tels travaux sur des fonciers communaux ont déjà fait l'objet de conventionnements passés avec chaque commune.

Pour l'année 2026, il est à ce jour envisagé de créer 7 mares sur les communes de Gahard, La Mézière et Vieux-Vy-sur-Couesnon sur des fonciers privés. Une mise en défens est également à prévoir sur l'une de ces mares, située dans une prairie pâturée par des bovins.

Afin d'assurer l'encadrement de tels travaux, il est proposé de valider le modèle de convention en pièce jointe, qui sera adapté en fonction des besoins de chaque projet exemple : création et mise en défens d'une mare au sein d'une prairie pâturée, uniquement une restauration de mare par coupe d'arbre et curage, etc.) et qui prévoit notamment :

- la localisation et la surface des travaux à réaliser,

- les engagements du bénéficiaire : l'autorisation de réalisation des travaux, les conditions d'entretien préalable à la réalisation des travaux, l'entretien, la protection et le maintien en état des travaux pendant 15 ans, l'interdiction d'introduction de poissons, l'autorisation d'accès pour suivi de la Communauté de communes, la retranscription de la convention en cas de transaction immobilière…

- les engagements de la Communauté de communes : réalisation des travaux, informations du bénéficiaire,

- les responsabilités des parties, modalités de financement (100 % par la Communauté de communes) et résiliation,

- une durée de 15 ans,

- un cahier des charges technique adapté à chaque projet ainsi qu'un guide de gestion.

Il est précisé que le nombre et la nature des projets retenus ne pourront dépasser l'enveloppe budgétaire prévue par le programme d'actions TVB en cours et les financements qui lui sont liés (à savoir une dépense maximale de 18 800€TTC sur la période avec 11,7k€ restants disponibles).

Monsieur le Président propose de valider le modèle de convention de travaux de mare annexé à la présente délibération.

Vu le modèle de convention de travaux joint en annexe,

Considérant le programme d'actions 2024-2027 du Schéma local de la trame verte et bleue,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260716-DEL_2026_220-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes du modèle de la convention de travaux mares ci-annexée,

AUTORISE l'ajustement mineur de la convention de travaux ci-annexée afin de l'adapter à chaque projet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et à réaliser les projets de création, de restauration et/ou de protection de mares conformément au programme d'action 2024-2027 du Schéma local de la trame verte et bleue,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 16/07/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame RENAUD Christelle

Le *16/07/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

